

La Présidente

Enregistré au registre des
arrêtés d'ouverture
d'enquête publique sous le
n° 114

ARRÊTÉ

- Enquête publique préalable
au déclassement d'emprises du domaine public de voirie sises :
- piste Georges Speicher à Strasbourg-Meinau
 - rue de l'Extenwoerth à Strasbourg-Meinau
- et de suppression de tronçons d'alignement sis :
- rues de Mutzig et de Wasselonne à Strasbourg-Gare
 - place de la Gare à Strasbourg-Gare
 - rue du Bataillon de Marche 24 à Strasbourg-Cronembourg
 - rues de Molsheim et sainte Marguerite à Strasbourg-Gare
 - rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg-Gare
 - impasse des Chevaux (59 rue de Zurich) à Strasbourg-Krutenau
 - allée David Goldschmidt à Strasbourg-Neuhof

La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- vu le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » ;
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21, L. 5215-20, L. 5215-28, L. 5217-1, L. 5217-2, L. 5217-4 et L. 5217-5 ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1, L. 141-2 à L. 141-4, L. 141-12, R. 141-4 à R. 141-9 et R. 141-22 ;
- vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 à R. 134-32 ;
- vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Bas-Rhin pour l'année 2022 ;
- vu les délibérations du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 relatives aux élections du président de l'Eurométropole, des vice-présidents de l'Eurométropole et du bureau du conseil de l'Eurométropole ;
- vu la délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil à la présidente ;

- vu l'arrêté en date du 14 décembre 2020 portant délégation partielle de fonctions à Mme Aurélie KOSMAN, conseillère métropolitaine ;
- vu le dossier constitué pour être soumis à enquête publique ;

arrête

Article 1 : Les projets déclassement d'emprises du domaine public de voirie sises piste Georges Speicher et la rue de l'Extenwoerth à Strasbourg-Meinau, et de suppression de tronçons d'alignement sis rues de Mutzig et de Wasselonne à Strasbourg-Gare, place de la Gare à Strasbourg-Gare, rue du Bataillon de Marche 24 à Strasbourg-Cronembourg, rues de Molsheim et sainte Marguerite à Strasbourg-Gare, rue du Ban-de-la-Roche à Strasbourg-Gare, impasse des Chevaux (59 rue de Zurich) à Strasbourg-Krutenau, allée David Goldschmidt à Strasbourg-Neuhof, sont soumis à une enquête publique prévue aux articles L. 112-1 et L. 141-3 du code de la voirie routière ; cette enquête est organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et aux dispositions particulières des articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière¹.

Article 2 : A cet effet, Mme Valérie TROMMETTER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête prévue du 21 février au 8 mars 2022 inclus, le public pourra prendre connaissance du dossier en se rendant au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, bureau 358, niveau 3, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des samedis et dimanches.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu>.

Enfin, pour tout renseignement, le public pourra contacter le service organisateur par téléphone au numéro suivant : 03.68.98.61.56, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, à l'exception des samedis et dimanches.

Article 4 : La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet, notamment orales, au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg salle 357b, niveau 3, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 23 février 2022, de 14h00 à 16h00
- mardi 8 mars 2022, de 15h30 à 17h30

¹ les dispositions du code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête « sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes » (article L. 134-1 du code des relations entre le public et l'administration)

Article 5 : La commissaire enquêtrice conduira l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète des projets et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- en les déposant sur le registre papier prévu à cet effet au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, bureau 358, niveau 3, 1 parc de l'Étoile à Strasbourg

- en les déposant sur le registre dématérialisé prévu à cet effet sur la plateforme numérique <https://participer.strasbourg.eu>

- en les adressant par courrier postal à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Eurométropole de Strasbourg, direction urbanisme et territoire, service politique foncière et immobilière, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex

- en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : 91116@strasbourg.eu

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera signé et clos par la commissaire enquêtrice qui dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête transmettra au président de l'Eurométropole le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport énonçant les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - Direction urbanisme et territoires - Politique foncière et immobilière 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, et ce, pendant une durée d'une année à compter de la remise du rapport.

Une copie de ce document sera également déposée à la préfecture du Bas-Rhin.

Article 8 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

L'avis et le présent arrêté seront en outre affichés au siège de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg cedex, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le déclassement du domaine public de voirie des emprises concernées et la suppression des tronçons d'alignement pourront être prononcés par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

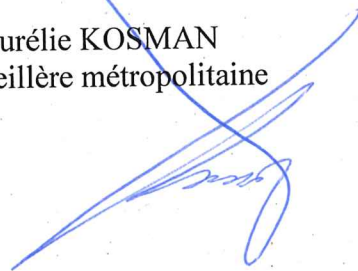
Article 10 : La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
la commissaire enquêtrice,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **27 JAN. 2022**

La Présidente
Par délégation

Aurélie KOSMAN
Conseillère métropolitaine



Affaire suivie par : Direction urbanisme et territoires – Service politique foncière et immobilière
Jean-Paul COLOBERT - 91116 @strasbourg.eu – tél. 03.68.98.61.56 – Référence : 11.11.1786